

## Ampliations :

- Secrétariat général DBA .....	2	-	DPM DBA.....	1
- Publication DBA .....	1	-	Gendarmerie DBA .....	1
- DDDP DBA.....	1	-	JEAN LEFEVRE PACIFIQUE .....	1

**ARRETE MUNICIPAL**

Réglementant la circulation sur les secteurs Auteuil et Koutio,  
Commune de Dumbéa

**Le maire de la Ville de DUMBEA,**

-==°°==-

**VU** la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

**VU** la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

**VU** le code de la route de Nouvelle-Calédonie,

**VU** le code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie et notamment l'article R610-5,

**VU** les articles L.122-22, L.131-1, L.131-2, L.131-3 du code des communes,

**VU** la demande de la société JEAN LEFEVRE PACIFIQUE du 17 février 2026,

**Considérant** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et donc de modifier la réglementation en vigueur,

**ARRETE :****ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

En raison de travaux de renforcement de la chaussée de la VE2 dans le sens Sud-Nord, la vitesse des usagers de la route sera limitée à 50 km/h aux abords du chantier, à compter du 23 mars 2026 jusqu'à l'achèvement du chantier.

**ARTICLE 2 :**

L'entreprise JLP chargée des travaux, procédera à la mise en place de toutes les signalisations nécessaires à la sécurité des usagers. La circulation sera interdite. Le chantier sera en permanence balisé et protégé. Les travaux se feront sur chaussées et **s'effectueront de nuit de 19h30 à 05h00 aux jours ouvrables.**

**ARTICLE 3 :**

Afin de fluidifier la circulation, des déviations seront mises en place pendant les horaires de nuit du chantier, de 19h30 à 05h00, comme suit :

- Phase A1 : dans le sens Sud - Nord, accès VE2 fermé à la jonction de la VE1/VDE le 16 mars 2026, suivre la déviation via échangeur VDE. Accès avenue Jacques Iekawé et Route Territoriale n°1 ;
- Phase A2 : dans le sens Sud – Nord, accès VE2 fermé à la jonction de la VE1/VDE le 16 mars 2026, suivre déviation via échangeur Kenu-in. Accès échangeur PICF Koutio ;
- Phase B1 et B2 : dans le sens Sud – Nord, accès VE2 fermé à la jonction échangeur PICF Koutio/échangeur de la Piscine de Koutio le 23 mars 2026, suivre déviation via échangeur VDE. Accès échangeur PICF Koutio fermé, suivre VDE vers VE1 ;
- Phase B3 : dans le sens Sud – Nord, accès VE2 fermé à la jonction échangeur PICF Koutio/échangeur de la Piscine de Koutio le 23 mars 2026, suivre déviation via échangeur de Kenu-in. Accès échangeur PICF Koutio ;
- Phase B4 : dans le sens Sud – Nord, accès VE2 fermé à la jonction échangeur PICF Koutio/échangeur de la Piscine de Koutio le 23 mars 2026, suivre déviation via échangeur VDE. Accès Nord via déviation avenue Jacques Iékawé puis RT1. Accès VE2 fermé, suivre déviation via avenue Dick Ukeiwe puis avenue Paul Emile Victor ;
- Phase B5 : dans le sens Sud - Nord, accès jonction VE2 fermé à la jonction échangeur PICF Koutio/échangeur de la Piscine de Koutio le 23 mars 2026, suivre déviation via rue Jean-François Lapérouse, avenue d'Auteuil, avenue de la Vallée et avenue du Centre. Accès Tontouta depuis Koutio par l'échangeur de la Piscine de Koutio ;
- Phase C1 et C2 : dans le sens Sud – Nord, accès VE2 fermé à l'échangeur Kenu-in le 31 mars 2026, suivre déviation via rond-point de la Piscine de Koutio vers avenue Antoine Becquerel puis échangeur Erudits ;

- Phase D1 : dans le sens Sud – Nord, accès VE2 fermé à la jonction VE2/échangeur Kenu-in le 26 mars 2026, suivre déviation via échangeur Kenu-in vers avenue Paul Emile Victor ;
- Phase D2 : dans le sens Sud – Nord, accès VE2 fermé à la jonction VE2/échangeur Kenu-in le 26 mars 2026, suivre déviation via échangeur Kenu-in puis échangeur PICF Koutio ;
- Phase D3 : dans le sens Sud – Nord, accès VE2 fermé à la jonction VE2/échangeur Kenu-in le 26 mars 2026, suivre déviation via échangeur Kenu-in puis échangeur PICF Koutio ;
- Phase D4 : dans le sens Sud – Nord, accès VE2 fermé à la jonction VE2/échangeur Kenu-in le 26 mars 2026, suivre déviation via échangeur Kenu-in puis avenue Paul Emile Victor. Accès avenue Dick Ukeiwe vers avenue Paul Emile Victor ;
- Phase D5 : dans le sens Sud – Nord, accès VE2 fermé à la jonction VE2/échangeur Kenu-in le 26 mars 2026, suivre déviation via RT1 puis rue Jean François Lapérouse, avenue de Tonghoué, avenue d'Auteuil, avenue de la Vallée, avenue du Centre et échangeur de la Piscine de Koutio ;
- Phase E1 : dans les deux sens, accès VE2 **fermé de 19h30 à 20h00 durant les phases B, C et D.**

**ARTICLE 4** :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** :

Le maire et le commandant de la brigade de gendarmerie de la Ville de Dumbéa sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué à Madame la commissaire déléguée de la République pour la province Sud, et publié.

Dumbéa, le 12 mars 2026

Le Maire,  
  
  
 Yoann LECOURIEUX

Nota : Le maire de la ville de Dumbéa certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.